



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/02/2025

| | |
|---|--|
| NOMBRE DE MEMBRES | L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane. |
| En exercice : 19 | <p>Étaient présents : M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion</p> |
| Présents : 18 | |
| Nombre de suffrages : 19 | |
| <u>Date de convocation</u> 28/01/2025 | <p>Procuration(s) : M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel</p> |
| <u>Date d'affichage</u> 28/01/2025 | <p>Étai(ent) absent(s) :</p> |
| VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 | <p>Étai(ent) excusé(s) : M. COURBIS Joël</p> <p>A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SOUCHE Pascal</p> |

Numéro interne de l'acte : 2025-03

Objet : CONVENTION AVEC TREMPLIN : intervention d'une brigade verte sur la commune pour l'entretien du lit des ruisseaux

Rapporteur : Monsieur Anjel CORRAL

Monsieur le rapporteur expose :

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux afin de prévenir le risque d'inondation par embâcles.

Les associations TREMPLIN ENVIRONNEMENT et TREMPLIN INSERTION CHANTIERS ont pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en difficultés par des travaux d'intérêt collectif. A ce titre, il est proposé de leur confier ces travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux.

Il s'agit, en pratique, de conventionner avec ces associations pour bénéficier des services d'une brigade verte pendant une semaine. En contrepartie la commune s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'association pour un montant de subvention de 2980 Euro par semaine de travail. Le règlement s'effectuera à l'issue des travaux effectués.

Le conseil municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accepter l'intervention d'une brigade verte pour une durée d'une semaine.

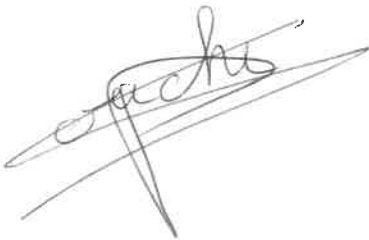
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TREMPLIN ENVIRONNEMENT et TREMPLIN INSERTION CHANTIERS ainsi que tous les documents se rapportant à celle-ci.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la présente convention qui établira le programme des travaux.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
M. SOUCHE Pascal



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane



Les
BRIGADES VERTES
de TREMPLIN

CONVENTION COMM512-241212

Entre :

La commune de Cornas Représentée par **Monsieur Le Maire**.

Et

Les Associations TREMPLIN ENVIRONNEMENT et TREMPLIN INSERTION CHANTIERS, représentées par **M. Miguel PELAEZ (Directeur)**.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition d'intervention d'une **brigade verte** sur **la commune de Cornas**

Ces activités génératrices de liens sociaux, ont pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en difficultés, par des travaux d'intérêt collectif.

Article 2 : DEFINITION DE LA MISSION

La commune s'engage à fournir 1 semaine entre le **1 Janvier 2025 et le 31 Décembre 2025** à **TREMPLIN ENVIRONNEMENT ou TREMPLIN INSERTION CHANTIERS**, dans le cadre d'une brigade verte. Un planning établira le programme des travaux qui sera fixé par un avenant à la présente convention.

Article 3 : CONDITION D'EXECUTION

Les tâches sont organisées à la convenance des Associations **TREMPLIN ENVIRONNEMENT ou TREMPLIN INSERTION CHANTIERS** en accord avec la commune, dans les conditions et rythmes qui leur permettront d'assurer un état de propreté satisfaisant des espaces et lieux concernés, (la commune assurera les relations et les accords avec les propriétaires riverains).

Article 4 : PUBLIC

Les **ASSOCIATIONS TREMPLIN ENVIRONNEMENT** ou **TREMPLIN INSERTION CHANTIERS** mettent en place **une équipe de travail** intervenant du lundi matin au vendredi midi **encadrée par un chef d'équipe**.

Article 5 : DEROULEMENT

La commune, pour la durée de la présente convention, **désignera les ouvrages ainsi que le correspondant de la commune**.

Un représentant de la **commune de Cornas** procédera, selon un rythme, (à préciser), au contrôle de la qualité du service rendu.

Article 6 : MOYEN MATERIEL ET FINANCIER

Cette action s'intègre avant tout dans une mission d'insertion destinée à favoriser le retour ou l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

La commune s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement, pour un montant de subvention de **2980 euros (deux mille neuf cent quatre-vingt euros)** par semaine de travail pour des travaux supports de débroussaillage.

Le règlement s'effectuera à l'issue des travaux effectués mensuellement de la présente convention.

Article 7 : DUREE


La présente convention est établie pour une durée de 1an.

Fait à Tournon, le 12/12/2024

Monsieur Le Maire



Le Directeur de TREMPLIN
ENVIRONNEMENT et TREMPLIN
INSERTION CHANTIERS
(Brigades Vertes de Tremplin)
Monsieur Miguel PELAEZ


Miguel PELAEZ
Directeur
Les BRIGADES VERTES de TREMPLIN
Tél. 07 48 10 12 48
Mail : m.pelaez@groupe-tremplin.org